

Arrêté n° 1237

**Objet : Réalisation d'un
prêt de 2 000 000 euros
auprès de la Banque
Postale pour le
financement des
investissements.**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la réalisation d'emprunts,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 3 février 2020 portant sur le vote des budgets primitifs 2020, budget principal et budgets annexes,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt de 2.000.000 euros pour financer les travaux d'investissement,

CONSIDERANT les propositions de différents prêteurs,...

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour financer les travaux d'investissement, Grand Châtellerault contracte auprès de la banque postale un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- taux fixe : 0,53 %
- versement des fonds : jusqu'au 13/05/2020 en une, deux ou trois fois
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Modalités de versement des fonds : par la procédure de crédit d'office
- échéances trimestrielles
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- mode d'amortissement : amortissement constant
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable assignataire, et sera affiché.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le président dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

A Châtelleraut, le 31 mars 2020

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN